



STATUTS ASPPOM Modifiés le 6/12/2025

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Statuts modifiés en Assemblée Générale le 6 décembre 2025

ASSOCIATION SPORTIVE PITCH & PUTT OCCITANIE MEDITERRANEE (acronyme : ASPPOM)

ARTICLE 2 - BUT OBJET.

Cette association a pour objet l'organisation du circuit de compétitions de golf en formule Pitch & Putt, géographiquement délimité à la zone Méditerranée de la Ligue Occitanie Golf Entreprise.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL.

Le siège social est fixé 16, impasse de l'Azérolier 30900 NIMES

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toutes les associations sportives de golf entreprise de la zone Méditerranée de la Ligue Occitanie.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres, les responsables de chaque association sportive de golf entreprise de la zone Méditerranée de la Ligue Occitanie qui ont pris l'engagement de verser annuellement, à titre de cotisation, une somme fixée par l'assemblée générale, pour chaque membre de leur association sportive inscrit aux compétitions organisées par l'ASPPOM.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée laissé à leur discrétion et une cotisation supérieure à 30€.



ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du Bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents ou les représentés.



ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - LE BUREAU

Les membres du bureau sont élus en Assemblée Générale , le bureau est composé de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) trésorier(e)
- 3) Un(e) secrétaire(e)

ARTICLE 13 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de missions exceptionnelles sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire liste, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le bureau, qui le fera approuver par l'assemblée générale. Ce règlement fixera les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE – 16- LIBERALITES

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à NIMES, le ...8 décembre 2025.....

Pour le bureau, Daniel MARTINEZ, secrétaire